Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1230-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 juin 2025

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14	L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 02/06/2025 Date d'affichage 02/06/2025	**PRÉSENTS :** Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, **ABSENT :** **ABSENTS EXCUSÉS** : **ONT DONNÉ PROCURATION** : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Carole HURIAU

Délibération n° 62/2025/LM/ND
Objet : Modification du RIFSEEP – Ajout des agents contractuels parmi les bénéficiaires

Préambule

A compter du 1er Octobre 2017, il a été institué un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement par référence aux délibérations N° 2017-45 DU 26 septembre 2017 ET N°06-2018-CM-CM du 22 mars 2018.
Toutefois, une problématique a été soulevée concernant ce régime indemnitaire : les agents contractuels n'ont pas été inclus dans ce dispositif, ce qui constitue une absence d'équité salariale. Intégrer les contractuels au RIFSEEP permet de reconnaître leur engagement et leur contribution à la mission publique.
Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- *D'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de la commune de Marchiennes*
- *De modifier la délibération N°06-2018-CM-CM du 22 mars 2018 en y intégrant cette nouvelle disposition*
- *D'inscrire les dépenses au budget 2025, chapitre 012.*

Considérant que le RIFSEEP a été instauré par délibération n° 2017/45 du 26 septembre 2017, modifié par la délibération N°06-2018-CM-CM du 22 mars 2018 et qu'il a vocation à récompenser les agents publics en fonction de leur engagement et de leurs compétences ;

Envoyé en préfecture le 24/06/2025
Reçu en préfecture le 24/06/2025
Publié le 24/06/2025
ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1230-DE

Considérant que, jusqu'à présent, ce dispositif ne s'applique qu'aux fonctionnaires territoriaux, excluant ainsi les agents contractuels qui jouent un rôle essentiel au sein de notre collectivité ;
Considérant que l'intégration des agents contractuels dans le RIFSEEP contribuerait à harmoniser les traitements et à valoriser l'ensemble des agents de la commune, favorisant ainsi la motivation et la fidélisation du personnel ;
Après avoir pris connaissance des enjeux relatifs à cette inclusion et des avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025 et de la commission Finances – Administration Générale - RH en date du 26 mai 2025 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
Article 1 : d'ouvrir le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels de la commune de Marchiennes.
Article 2 : de modifier la délibération N°06-2018-CM-CM du 22 mars 2018 en y intégrant cette nouvelle disposition.
Article 3 : d'inscrire les dépenses au budget 2025, chapitre 012.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ